

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 6 janvier 2015**

L'an deux mille quinze,

Le six janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du trente décembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

**Présents.** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11.
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13.
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

**Absents :**

**Absents excusés :** M. MASSON-BENSID Nadia, M. BELHANDA Abdeslam, DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine

**Pouvoirs :** M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

**Secrétaire :** Mme DEBRAND Monique

**OBJET : PROFESSIONNEL DE SANTE – CHIRURGIEN DENTISTE -  
PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES LOYERS DU LOGEMENT  
FAMILIAL ET DES LOYERS DU CABINET MEDICAL « Roland  
LECLERE » SIS 92, AVENUE DU BOIS DU ROI. (annule et remplace la  
délibération n°14/41 du 18 mars 2014)**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant la crise de la démographie médicale ainsi que les efforts effectués par la commune pour trouver des médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes désirant s'installer à Pargny sur Saulx.

Considérant qu'afin de permettre un accueil optimal de professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes), le Maire propose que la mairie prenne en charge :

- 6 mois de loyer du local professionnel fixé à 350,00€ mensuel (200€ de loyer et 150€ de charges) à condition que ce local soit situé au Cabinet Médical « Roland LECLERE », 92 avenue du Bois du Rois, à Pargny sur Saulx.

- 6 mois de loyer du logement principal du professionnel de santé (médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes).

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**ACCEPTE de prendre en charge :**

- 6 mois de loyer du local professionnel fixé à 350,00€ (200€ de loyer et 150€ de charges) à condition que ce local soit situé au Cabinet Médical « Roland LECLERE », 92 avenue du Bois du Roi,

- 6 mois de loyer du logement principal du professionnel de santé sis Bâtiment Condorcet 51340 PARGNY SUR SAULX.

**PRECISE** que le professionnel de santé devra s'engager à exercer au Cabinet médical « Roland LECLERE » sis 92 Avenue du Bois du Roi sur Pargny pendant une période de 5 ans **sous réserve d'une patientèle suffisante**. Dans le cas contraire, il devra rembourser à la commune l'ensemble des aides perçues (le montant des 6 mois de loyer du local professionnel et des 6 mois de loyer du logement principal).

**AUTORISE** le Maire à signer un bail professionnel avec ce médecin ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN